

UNDT/2020/116/Corr.1, Applicant

Décisions du TANU ou du TCNU

L'article 13 de l'annexe D applicable oblige l'ABCC à prendre sa décision «sur la base des rapports obtenus d'un médecin ou des praticiens qualifiés». La portée de la discrétion de l'ABCC dans l'exercice de ses pouvoirs n'est pas non plus illimitée en vertu de la jurisprudence du tribunal d'appel (voir Sanwidi ci-dessus). Comme expliqué de manière convaincante par le psychologue du demandeur, le SSPT diffère de nombreux autres types de maladies et de maladies parce que les symptômes du SSPT ne se manifestent pas en même temps que le ou les événements qui l'ont causé - PTSD est par définition une maladie mentale post-traumatique - et ces symptômes oscillent souvent au fil du temps. En ce sens, le SSPT n'est en effet pas une blessure typique à l'évaluation de l'ABCC et oblige le comité à considérer quel événement définit réellement la notion de «blessure ou début de la maladie» en termes d'art. 12 de l'annexe applicable D. En ce qui concerne le SSPT, la notion de blessure ou le début de la maladie ne peut certainement pas être datée de l'événement traumatisant, car il s'agit précisément d'un syndrome post-traumatique. Il n'est pas non plus évident à ce jour depuis le moment du premier diagnostic du SSPT, car il pourrait y avoir une rémission des symptômes. Il est plus rationnel dater avec «la blessure ou le début de la maladie» lorsque les symptômes psychologiques sont si graves que le patient reconnaît que son syndrome ne lui permet plus de remplir ses obligations professionnelles. Le SSPT peut se retourner à nouveau pour un patient qui a eu la rémission de ses symptômes, et cette fois à un niveau plus nocif. Par conséquent, pour ce type de maladie avec la fluctuation des symptômes, considérant que la demande de rémunération serait par définition déraillée si la demande de rémunération en vertu de l'art. 12 de l'annexe D applicable n'a pas été déposée dans le délai de quatre mois après le premier diagnostic du SSPT ne semble pas prendre en considération la spécificité de cette maladie. C'est précisément pourquoi la notion de «circonstances exceptionnelles» en vertu de l'annexe D applicable offre une certaine flexibilité. Comme découle des différents rapports médicaux concernant le demandeur et autrement des faits, pendant la période pertinente de 2008 à 2017, ses symptômes du SSPT ont

considérablement fluctué - de la part de se remettre (au moins, presque) parfois, pour éventuellement se détériorer à la détérioration de la détérioration de Le point que l'UNJSPF l'a déclaré incapable pour un service supplémentaire avec l'organisation. En conséquence, il est très difficile de déterminer objectivement exactement quand les symptômes du SSPT du demandeur étaient si manifestes qu'une demande de rémunération à l'ABCC aurait été justifiée en termes d'établissement de la date limite de quatre mois en vertu de l'art. 12 de l'annexe D applicable, et même en retard, si des circonstances exceptionnelles s'appliquaient alors. Conformément à l'art. 13 de l'annexe D applicable, cela dépendrait entièrement d'une évaluation médicale pertinente et qualifiée de l'état d'esprit subjectif du demandeur. En ce qui concerne l'importance et le contenu du rapport du MSD, le médecin pertinent admet explicitement qu'il n'avait pas évalué l'état du demandeur ou sa cause, mais conclut plutôt qu'il y avait des périodes importantes pendant lesquelles le demandeur était pleinement apte à entreprendre avec succès son emploi et qu'il avait ensuite la «capacité» à déposer une réclamation à ce moment-là. De plus, le médecin a noté que le demandeur avait accès à des soins appropriés aux Nations Unies. Le MSD ne s'exprime donc pas concernant les souffrances du demandeur du SSPT ou le calendrier de sa demande d'indemnisation. Au lieu de cela, le fait que les symptômes du SSPT du demandeur étaient parfois en rémission et qu'il était donc «capable» de fonctionner normalement au travail signifierait logiquement que son état mental était à ce moment si stable qu'il n'aurait plus de réclamation de rémunération connexe avec l'ABCC pour le SSPT. Le dépôt d'une réclamation à ce moment-là aurait donc eu peu de sens à moins qu'il ne le fasse avec un effet rétroactif, auquel cas, il n'aurait pu le faire que pendant quatre mois de retour dans le temps. En ce qui concerne le psychologue du demandeur, il était le seul médecin, qui avait en fait surveillé et pris soin du demandeur de New York pendant la période pertinente de 2013 à 2016. De plus, ses références indiquent qu'il possédait une expertise adéquate dans les maladies mentales à de manière appropriée de manière appropriée de manière appropriée Évaluer les souffrances du demandeur du SSPT et a donc été «qualifié» pour le faire en vertu de l'art. 13 de l'annexe applicable D. Dans les divers rapports médicaux du psychologue, ses analyses et diagnostics étaient très détaillés et basés sur des considérations objectives et médicales, et rien suggère qu'il avait assumé de manière inappropriée sur le rôle de «défenseur du patient» au nom de la Demandeur. L'ABCC aurait dû s'appuyer sur l'opinion médicale du psychologue car il s'agissait de la seule évaluation médicale pertinente et qualifiée du demandeur et de son SSPT lors de la détermination de la dépôt de sa demande de rémunération en

temps opportun. 12 de l'annexe applicable D.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Les refus de la demande d'indemnisation du demandeur pour les prétdendus blessures psychologiques ont subi à la suite d'un trouble de stress post-traumatique («SSPT») résultant de ses expériences traumatisées pendant le service avec l'UNICEF au Tchad et en Somalie.

Principe(s) Juridique(s)

Conformément à l'art. 12 of the applicable Appendix D, the Secretary-General is conveyed a broad discretion on whether to grant a waiver to the four-month deadline to file a compensation claim to the ABCC on the basis of "exceptional circumstances" as it is stipulated that he «May» le faites. Cette discréction n'est cependant pas sans entraves. Comme l'a déclaré le Tribunal d'appel dans Sanwidi 2010-UNAT-0 Sanwidi 2010-UNAT-08484, à par. 40, «Lors de la jugement de la validité de l'exercice de l'autorité discrétionnaire,... le tribunal des différends détermine si la décision est légale, rationnelle, correcte de manière procédurale et proportionnée». Cela signifie que le tribunal «peut déterminer si les questions pertinentes ont été ignorées et les questions non pertinentes et examiner également si la décision est absurde ou perverse». Le tribunal d'appel, cependant, a souligné que «ce n'est pas le rôle du Tribunal des différends pour considérer l'exactitude du choix fait par le Secrétaire général parmi les divers cours d'action ouverts à lui» ou «remplacer sa propre décision à cela du secrétaire général ». À cet égard, «il ne peut y avoir de liste exhaustive des principes juridiques applicables en droit administratif, mais l'injustice, la déraisonnabilité, l'illégalité, l'irrationalité, l'irrégularité procédurale, le biais, la capricieuse, l'arbitraire et le manque de proportionnalité sont quelques-uns des motifs sur lesquels les tribunaux peuvent Pour une bonne raison, interférer avec l'exercice de la discréction administrative »(voir Sanwidi, par. 38). Le Tribunal d'appel a en outre conclu que «le tribunal des différends ne procède pas à un« examen fondé sur le mérite, mais un examen judiciaire »expliquant qu'un« examen [j] est plus soucieux d'examiner comment le décideur a pris la décision contestée et non Les avantages de la décision du décideur »(voir Sanwidi, par. 42).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Texte Supplémentaire du Résultat

La décision de l'ABCC selon laquelle la demande d'indemnisation du demandeur pour le SSPT a été dérangée a été annulée et - autant que possible - l'ABCC devait examiner la réclamation du demandeur sur ses avantages en vertu de l'annexe D applicable avant 2017. Le demandeur a été attribué trois mois de mois Salaire net-base en compensation en vertu de l'art. 10.4 du statut du Tribunal des litiges et 20 000 USD supplémentaires en vertu de l'art. 10.5 (b) du statut du Tribunal.

Applicants/Appellants

Applicant

Entité

FNUE

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2018/011
UNDT/NY/2018/032
UNDT/NY/2020/008

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Jul 2020

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Paiement d'indemnités en cas de maladie, de blessure ou de décès imputables à l'exercice de fonctions officielles au service (Appendice D du Règlement)

Compensation

Dommages non pécuniaires (moraux)

Remèdes

Rescission

Droit Applicable

Statut du personnel

- Appendix D

TCNU Statut

- Article 10.5

Jugements Connexes

2010-UNAT-084